

Saintes, le **07 OCT. 2021**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le Contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. Il porte sur le quartier prioritaire Bellevue - Boiffiers. Le quartier de veille active retenu est celui de La Fenêtre.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique.

L'enfance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être intégrées dans les trois piliers.

Pour l'année 2022, l'État et la Communauté d'Agglomération de Saintes ont décidé d'orienter leur action prioritairement vers :

- **emploi, formation et développement économique ;**
- **réussite éducative ;**
- **accès à la culture (notamment la pratique musicale) ;**
- **accès aux pratiques sportives ;**
- **accès aux droits et lutte contre la fracture numérique ;**
- **participation citoyenne ;**
- **animation de l'espace Saint Exupéry ;**
- **santé.**

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville. Il est à noter que les projets à l'échelle des quartiers de veille active ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville » de l'État.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent privilégier, d'une part des projets présentant des actions innovantes ou expérimentales, d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des projets élaborés de manière collective regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Une attention particulière sera portée aux actions proposant une démarche « d'aller vers » et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au délégué du Préfet et au coordonnateur du Contrat de Ville de la CDA. Il conviendra de prendre rendez-vous dès que possible auprès de Monsieur DEMAZOIN (g.demazoin@agglo-saintes.fr) en fonction des dates qui seront proposées.

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Pour les dossiers concernant le quartier prioritaire de Saintes, aucun dossier papier n'est à adresser aux services de l'État et à ceux de la CA de Saintes. Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir impérativement sur l'Extranet de l'ANCT (plate-forme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>) au plus tard pour le 5 janvier 2022 minuit. Les organismes nouveaux (qui n'ont jamais effectué de demande depuis 2015) peuvent créer leur compte sur cette page. Il convient d'effectuer cette démarche au plus tôt. Il est recommandé d'éditer le guide de saisie d'une demande de subvention disponible à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Sous-Préfète
de l'arrondissement de Saintes



Véronique SCHAAF

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saintes



Bruno DRAPRON

Commune d'Agglomération
17100 SAINTES
de Saintes